



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mercredi 4 novembre 2015
18 heures 30

SLa/MG

N° 001880

Direction Générale
des Services -
Désignation des
représentants de la
Commune d'Apt au
sein des organismes
extérieurs -
Établissements
publics de
coopération
intercommunale ne
disposant pas d'une
fiscalité propre
(Syndicats de
communes)

Affiché le :

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 6

- Olivier CUREL
- Peggy RAYNE
- Christophe
CARMINATI
- Henri
GIORGETTI
- Marie-Christine
KADLER
- Isabelle PITON

Le mercredi 4 novembre 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1^{er} Adjoint), Mme Isabelle VICO (2^{ème} Adjoint), M. André LECOURT (3^{ème} Adjoint), Mme Emilie SIAS (4^{ème} Adjoint), M. Cédric MAROS (5^{ème} Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6^{ème} Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7^{ème} Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8^{ème} Adjoint), M. Yannick BONNET (9^{ème} Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Maire Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

L'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des comités syndicaux des syndicats de communes dispose que :

« Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires.

« La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

« Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7. »

L'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsqu'« un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. ». En application de ce principe, les représentants de la Commune d'Apt au sein du SIRTOM et du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon seront désignés, sur proposition du Maire d'Apt, par le conseil de la communauté de communes.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La commune d'Apt est représentée dans les conseils syndicats des syndicats intercommunaux ci-après désignés :

Syndicat	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	1	1
	Un seul délégué par commune en application de l'article 7-1 des statuts du syndicat approuvé par le comité syndical du 9 juillet 2007 à Gargas	
Syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt	1	1
Syndicat mixte d'Électrification Vauclusien	2	2
Syndicat mixte Forestier	2	2

Madame le Maire demande que soient présentées les listes des candidats destinés à représenter la commune d'Apt au sein Établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas d'une fiscalité propre.

La liste des candidats ci-après est présentée :

LISTE « APT, VILLE VIVANTE »		
Syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	G. LETTERON	L. GUICHARD
Syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt	F. SACCO	P. CAUCHOIS
Syndicat mixte d'Électrification Vauclusien	J.L. CULO	A. LECOURT
	P. CAUCHOIS	E. SIAS
Syndicat mixte Forestier	G. LETTERON	M. CARRETERO
	M. ESPINOSA	V. ARNAUD DELOY

Il n'y a pas d'autre liste, il est donc proposé de voter au scrutin à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et 5212-7,

Désigne comme suit les membres du conseil municipal chargés de représenter la commune d'Apt auprès des syndicats intercommunaux:

Syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	G. LETTERON	L. GUICHARD
Syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt	F. SACCO	P. CAUCHOIS
Syndicat mixte d'Électrification Vauclusien	J.L. CULO	A. LECOURT
	P. CAUCHOIS	E. SIAS
Syndicat mixte Forestier	G. LETTERON	M. CARRETERO
	M. ESPINOSA	V. ARNAUD DELOY

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI